

Du branle au branle-bas de combat “Batterie”

Le document présenté, une plainte déposée suite à une bagarre générale entre des jeunes gens de Donnazac et de Cestayrols le dimanche 22 juillet 1781, est extrait d'un dossier de justice de Cahuzac-sur-Vère, qui outre la plainte, contient nombre d'interrogatoires. Il manque toutefois le jugement. L'affaire est menée par le juge royal.

Le divertissement était, sous l'Ancien Régime, propice au défolement, parfois violent, donnant ainsi les prétextes aux autorités civiles et religieuses d'interdire les manifestations spontanées, d'encadrer, de réglementer les festivités.

Document n°3 : Plainte du 5 août 1781, devant le juge royal de Cahuzac-sur-Vère, par Joseph Roques cadet, dit Roussel, sarger à Albi (réf. Arch. du Tarn, B 868).

1. A vous Monsieur le juge de Cahuzac de
2. Véro, vôtre lieu[tenan]t et cour.

3. Supplient humblement Joseph et Antoine Roques fils, le premier
4. sarger* habitant de la ville d'Alby et le second lab[oureu]r habitant à Donnazac,
5. Jean Calvet fils aîné d'autre, métayer hab[itan]t aud[it] lieu de Donnazac,
6. et Jean Valat dit Huguet, oncle dud[it] Jean Calvet et valet à laditte
7. métayrie, et vous exposent que le 22^e juillet dernier, jour de la fête
8. votive* aud[it] Donnazac, les jeunes gens de l'endroit s'amuzèrent à
9. danser avant vêpres* au son du fifre loué à cet effet, que
10. d'autres jeunes gens des environs participèrent à cette danse, ainsy
11. qu'une quinzaine de jeunes gens de Cestayrols à la tête desquels
12. étoit le fils aîné du s[ieu]r Voulcays, et que le dernier de vêpres
13. ayant sonné, la danse cessa ; les jeunes gens de Cestayrols
14. allèrent au cabaret du s[ieu]r Delmas et presque tous les autres s'en
15. furent à vêpres, et qu'au sortir de vêpres la danse ayant
16. recommencé au son du fifre entre les jeunes gens de Cestayrols
17. et autres, et après un ou deux branles*, Joseph Roques, l'un des
18. supp[lian]ts, mit son chapeau à la main, le présenta au fils aîné
19. du sieur Voulcays qui menoit la danse en luy disant honnêtement
20. « Donne quelque chose pour le joueur de fifre », que led[it] Voulcays
21. répondit aud[it] Roques qu'il ne vouloit rien donner ; à quoy led[it] Joseph
22. Roques luy répartit que s'il ne donnoit rien, le fifre ne jouerait
23. plus ; alors led[it] Voulcays dit à un des camarades de chanter,
24. que « se f... Roussel saille faire f..., nous danserons malgré
25. luy », et en même tems il se mit à crier « Vive Cestayrols, que se
26. f... Donnazac ». Sur quoi Joseph Roques, un des supp[lian]ts, qui
27. craignit quelque dispute, en feut informer son frère Antoine
28. qui venait d'entrer avec les autres supp[lian]ts dans un cabaret
29. voisin pour y boire un coup, lesquels sans rien témoigner
30. partirent de suite avec led[it] Joseph Roques dans l'unique vue
31. de prévenir toute sorte de dispute et qu'en allant à l'endroit
32. où l'on dansoit, ils entendirent led[it] Voulcays avec les autres jeune
33. gens criant « Vive Cestayrols, que se f... Donnazac » et que s'étant
34. approchés d'eux, led[it] Jean Calvet, un des supp[lian]ts, leur représenta

35. qu'il falloit demeurer tranquille et de ne chercher ny bruit ny
36. dispute, et qu'à peine eut-il lâché ses parolles, que le fils aîné

